

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ANNIVERSAIRES AVEC GOUTERS

La confirmation de la réservation par le client implique son adhésion, sans réserve, aux présentes conditions générales de vente. Elles prévalent sur toutes conditions sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

Cette formule comprend: l'activité (parcours) + le goûter (bricks de boisson, bonbons, parts individuelles: gâteau + bougies+ réservation d'une table).

Ne comprend pas: animateur particulier ou toutes autres prestations.

1 – Dans un premier temps, le parent responsable ci-après nommé le mandant doit contacter PASTRE AVENTURE, au minimum 15 jours avant la date souhaitée de venue (et selon les disponibilités) afin de convenir de la date et heure de la réservation, du nombre d'enfants, et des parcours choisis.

2 – Pastré Aventuré établit et transmet un devis suivant les indications données par le mandant.

3 – Pour validation définitive, le mandant doit verser un chèque d'arrhes de 5 €/enfant à PASTRE AVENTURE qui lui remet en contrepartie les cartons d'invitation.

Le chèque peut être déposé directement à la personne à l'accueil du site ou envoyé par courrier à: PLC - Les Bellons - Montagne de Romette - 05000 GAP

4 – En cas de météo défavorable PASTRE AVENTURE contacte le mandant la veille de l'activité et s'entendent pour reporter l'activité à une autre date.

5 – Tous goûters qui n'auraient pas été annulés 7 jours avant la date de l'activité seront intégralement facturés. Si le mandant n'a pas modifié le nombre de goûter et qu'il se présente sur le site avec un nombre inférieur d'enfants que celui annoncé, PASTRE AVENTURE encaissera la totalité des goûters initialement commandés.

6 – Si le mandant est contraint d'annuler sa réservation, PASTRE AVENTURE lui remet un avoir égal au montant du chèque d'arrhes versé valable sur l'année en cours. Le chèque d'arrhes n'est pas restitué quelque soit le motif de l'annulation.

7 – Toute réservation non annulée 15 jours avant la date de l'activité (sauf cas d'intempérie), entrainera l'encaissement des arrhes dans sa totalité, sans droit à aucun remboursement ou avoir.

8 – Le mandant est tenu de recontacter la personne en charge de la réservation au plus tard 7 jours avant la date de l'activité afin de confirmer l'effectif des enfants.

9 – En cas de retard sur l'horaire défini de plus de 15 min, PASTRE AVENTURE ne sera plus contraint de s'occuper en priorité du groupe d'enfants du mandant.

10 – Le mandant est responsable de son groupe et prévoit un nombre d'accompagnateurs (1 adulte pour 5 enfants) suffisant pour assurer la surveillance.

11 – Les opérateurs sont en charge de la surveillance de l'ensemble du parc, et ne peuvent en aucun cas se consacrer au groupe d'enfants du mandant exclusivement.

12 – Le règlement du solde de la prestation se fait avant le début de l'activité, par chèque, carte bleue, espèces ou ANCV.

13 – L'activité comprend l'équipement, l'initiation – consignes de sécurité, l'accès au(x) parcours choisi(s) déterminé suivant l'âge et le niveau des enfants, et la surveillance au sol. L'activité une fois commencée est due. Celle-ci débute à la remise du matériel.

14 – L'activité est autonome et dure en moyenne 2h à 3h.

15 – PASTRE AVENTURE se réserve le droit d'exclure, sans droit à aucun remboursement, toute personne ayant un comportement dangereux pour elle-même ou pour autrui.

16 – Entre autre le mandant déclare avoir pris connaissance de la clause concernant l'obligation faite aux pratiquants d'avoir une assurance responsabilité civile personnelle.

17 – PASTRE AVENTURE ne pourra être tenu responsable en cas de vol d'effets personnels dans les véhicules ou confiés à la cabane d'accueil.

La Direction
2012